



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 64

En date du 22 mai 2025

Objet : Entreprise « ORCA MOBILIER URBAIN & ORNEMENT DE JARDIN » - lot n°2 : réalisation d'un kiosque – marché 2023/LUZ/08 – DC4 modificatif n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la décision municipale n°2024-14 portant attribution du marché n°2023LUZ08 – requalification de la Place de la République – lot n°2 : fourniture et pose d'un kiosque au profit de la société « OISE ENVIRONNEMENT TP ».

Vu la décision municipale n°2024-49 portant acceptation du sous-traitant l'entreprise « ORCA MOBILIER URBAIN & ORNEMENT DE JARDIN » pour le lot n°2 : réalisation d'un kiosque (marché 2023/LUZ/08) ;

Vu la décision municipale n°2024-103 en date du 6 novembre 2024 relative à la modification du coût de la prestation (DC4 modificatif) ;

Considérant la réception du DC4 modificatif de l'entreprise « ORCA MOBILIER URBAIN & ORNEMENT » adressé par la Société « OISE ENVIRONNEMENT TP » relatif à la modification 1 du coût de la prestation sous-traitée ;

Considérant le courrier AR réceptionné le 19 mai 2025 de la société « OISE ENVIRONNEMENT TP » transmettant un nouveau DC4 modificatif de l'entreprise « ORCA MOBILIER URBAIN & ORNEMENT » relatif à la modification du coût de la prestation sous-traitée ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation du marché

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'acte de sous traitance modificatif n°2 avec l'entreprise « ORCA MOBILIER URBAIN & ORNEMENT DE JARDIN », sise ZAC des cailloux de Sailleville – 365 rue Nicolas Joseph Cugnot à Laigneville (60290), N° SIRET : 394 705 123 00054, et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Article 2 : De dire que le montant est fixé à 124 800,00€ HT (TVA en auto-liquidation due par le titulaire du marché).



2025 /

Article 3 : De préciser que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 mai 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 23 mai 2025